

Bureau National du 16 mai 2024

Point 2 : appel à candidature commission de contrôle financier

Article 17 des statuts de l'Union : *Après chaque congrès, une commission de contrôle financier est mise en place par le premier Bureau National qui suit le congrès, pour un mandat de trois ans. Elle rend compte devant le Congrès lors du rapport financier. Sa composition est définie dans le Règlement intérieur. Entre deux congrès, le Bureau National peut la solliciter et lui demander de faire un rapport devant le Bureau National au moment du débat sur le bilan annuel de trésorerie. Cette commission ne remplace pas le travail du commissaire aux comptes mais son objet est de vérifier le fonctionnement de la trésorerie, la cohérence de la mise en œuvre du budget avec les décisions du Bureau National et de faire des propositions pour améliorer la gestion de la trésorerie.*

Article 8 du règlement intérieur de l'Union : *La commission de contrôle financier est composée de quatre personnes, non membres du Bureau National et présentées par les organisations nationales.*

Afin de se mettre en conformité avec l'article 17 de nos statuts et de l'article 8 de notre règlement intérieur, un appel à candidature est lancé auprès de nos structures nationales/fédérations pour proposer des candidat-es qui composeront la commission de contrôle financier pour les 3 prochaines années.

Ces candidatures devront être adressées à contact@solidaires.org avant le 24 mai 2024 pour une validation au Bureau National du 6 juin 2024.